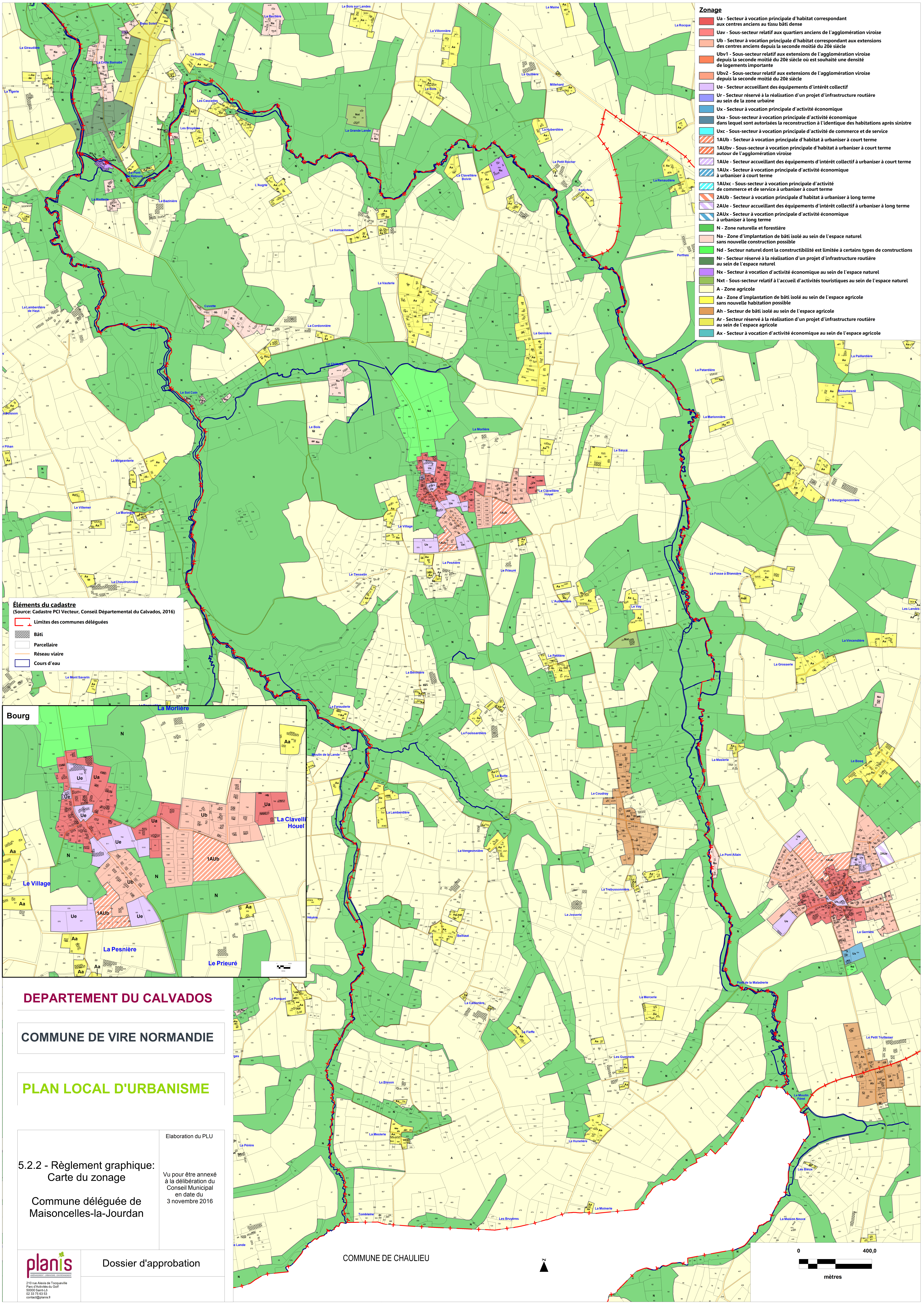
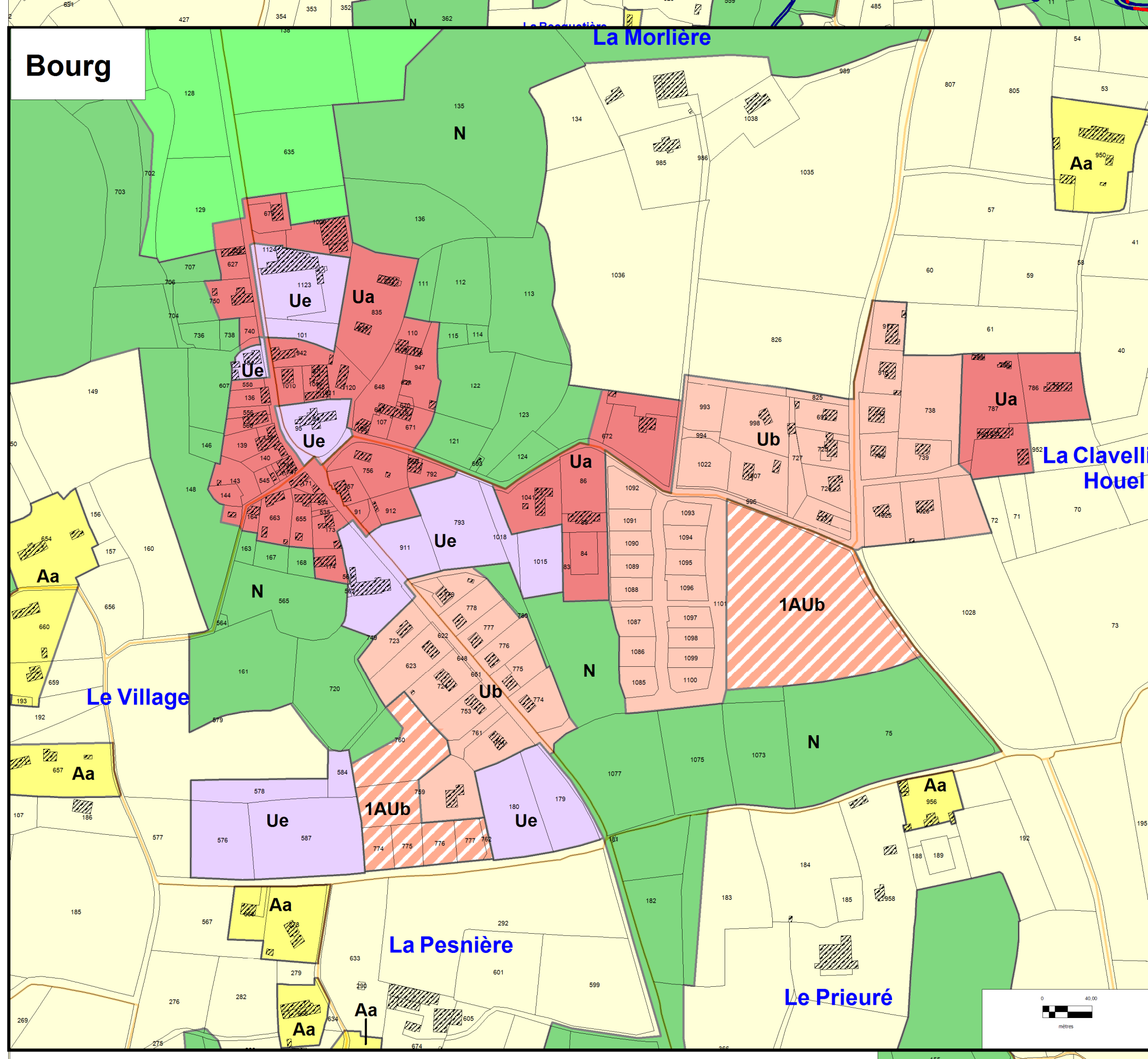




- Zonage**
- Ua - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux centres anciens au tissu bâti dense
 - Uav - Sous-secteur relatif aux quartiers anciens de l'agglomération viroise
 - Ub - Secteur à vocation principale d'habitat correspondant aux extensions des centres anciens depuis la seconde moitié du 20^e siècle
 - Ubv1 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20^e siècle où est souhaité une densité de logements importante
 - Ubv2 - Sous-secteur relatif aux extensions de l'agglomération viroise depuis la seconde moitié du 20^e siècle
 - Ue - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif
 - Ur - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de la zone urbaine
 - Ux - Secteur à vocation principale d'activité économique
 - Uxa - Sous-secteur à vocation principale d'activité économique dans lequel sont autorisées la reconstruction à l'identique des habitations après sinistre
 - Uxc - Secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service
 - 1AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
 - 1AUbv - Sous-secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme autour de l'agglomération viroise
 - 1AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à court terme
 - 1AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à court terme
 - 1AUxc - Sous-secteur à vocation principale d'activité de commerce et de service à urbaniser à court terme
 - 2AUb - Secteur à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme
 - 2AUe - Secteur accueillant des équipements d'intérêt collectif à urbaniser à long terme
 - 2AUx - Secteur à vocation principale d'activité économique à urbaniser à long terme
 - N - Zone naturelle et forestière
 - Ns - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace naturel sans nouvelle construction possible
 - Nd - Secteur naturel dont la constructibilité est limitée à certains types de constructions
 - Nr - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace naturel
 - Nx - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace naturel
 - Nxt - Sous-secteur relatif à l'accueil d'activités touristiques au sein de l'espace naturel
 - A - Zone agricole
 - Aa - Zone d'implantation de bâti isolé au sein de l'espace agricole sans nouvelle habitation possible
 - Ah - Secteur de bâti isolé au sein de l'espace agricole
 - Ar - Secteur réservé à la réalisation d'un projet d'infrastructure routière au sein de l'espace agricole
 - Ax - Secteur à vocation d'activité économique au sein de l'espace agricole

- Éléments du cadastre**
(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)
- Limites des communes déléguées
 - Bâti
 - Parcellaire
 - Réseau viaire
 - Cours d'eau



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Elaboration du PLU

5.2.2 - Règlement graphique:
Carte du zonage

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal
en date du
3 novembre 2016

Commune déléguée de
Maisoncelles-la-Jourdan

